

CWS/10/2

Original : anglais

date : 26 septembre 2022

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Questions d’organisation et règlement intérieur particulier

*Document établi par le Secrétariat*

## Rappel

1. À sa trente‑huitième session tenue en septembre 2009, l’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la création du Comité des normes de l’OMPI (CWS). Le CWS remplace le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l’information (SCIT). Les méthodes de travail et les procédures de l’ancien SCIT, avec les modifications nécessaires mais en conservant les points principaux, doivent être appliquées au CWS. En principe, le CWS se réunira une fois par an (voir le document WO/GA/38/10 et les paragraphes 236 à 249 du document WO/GA/38/20).
2. À sa quarantième session tenue en septembre 2011, l’Assemblée générale de l’OMPI a précisé le mandat du CWS (voir le document WO/GA/40/17) dans les termes suivants :

“À sa quarantième session, l’Assemblée générale de l’OMPI a réaffirmé et précisé la décision concernant la création et le mandat CWS qu’elle avait prise à sa trente‑huitième session en 2009, telle qu’elle figure au paragraphe 249 du document WO/GA/38/20. L’Assemblée générale a également confirmé et précisé que le mandat fondamental du comité est celui indiqué aux paragraphes 11 à 16 du document WO/GA/38/10 et elle est convenue en outre que, sur demande des États membres, le Secrétariat s’efforcera de fournir des services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le Secrétariat soumettra régulièrement des rapports écrits au CWS sur le détail de ces activités, ainsi que de toute autre activité d’assistance technique et de renforcement des capacités qu’il entreprend en relation avec ce mandat, et les communiquera également à l’Assemblée générale. L’Assemblée générale a décidé que, pour encourager et faciliter la participation d’experts techniques de pays en développement et de PMA aux réunions du CWS, le Secrétariat offrira une assistance financière pour la participation des PMA et des pays en développement, dans les limites des ressources budgétaires existantes” (voir les paragraphes 182 à 190 du document WO/GA/40/19).

1. À ses première et deuxième sessions en 2010 et 2011, le CWS a examiné des propositions relatives aux questions d’organisation et au règlement intérieur particulier portant notamment sur le mandat du CWS, qui figurent à l’annexe des documents CWS/1/2 et CWS/2/2. Les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier n’ayant pas été adoptés, le CWS a travaillé en se fondant sur les Règles générales de procédure de l’OMPI (GRP) et les pratiques de l’ancien SCIT et de l’ancien SDWG (voir le paragraphe 15 du document CWS/2/14).
2. Le [rapport sur l’évaluation des comités permanents de l’OMPI établi par la Division de la supervision interne](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/iaod/evaluation/pdf/220216-evaluation-WIPO-standing-committees.pdf) formule six recommandations et la recommandation n° 2 propose de “recenser les procédures du comité permanent afin de préciser les rôles et les processus”. Toutefois, aucune documentation claire portant sur les questions d’organisation et les procédures du CWS n’est proposée aux États membres et aux observateurs.

## Proposition relative aux questions d’organisation et au règlement intérieur particulier

1. Bien que les Règles générales de procédure de l’OMPI proposent des orientations générales pour les travaux du CWS, elles ne couvrent pas les procédures spécifiques propres au CWS, notamment en ce qui concerne la composition et les méthodes de travail du comité. Les procédures spécifiques n’étant pas prévues dans les Règles générales de procédure de l’OMPI, chaque comité permanent, à savoir le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), dispose de son propre règlement intérieur.
2. Une proposition relative aux questions d’organisation et au règlement intérieur particulier, y compris le mandat et les méthodes de travail, concernant le présent comité fait l’objet de l’annexe du présent document pour examen par le CWS. La proposition repose sur des propositions antérieures présentées aux première et deuxième sessions du CWS, ainsi que sur les décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI susmentionnées. Elle tient également compte des pratiques en vigueur au sein du CWS depuis la première session du comité.
3. En particulier, le mandat du CWS est directement intégré à la proposition, qui cite également les décisions prises par l’Assemblée générale de l’OMPI. Le texte proposé pour le mandat est le texte adopté par l’Assemblée générale auquel ont été apportées les modifications nécessaires, notamment la suppression des références obsolètes à l’ancien SCIT. Des informations supplémentaires relatives à la proposition font l’objet de notes et de notes de bas de page figurant dans l’annexe. Étant donné leur caractère purement informatif, les notes et les notes de bas de page seront retirées avant publication, après adoption de la proposition par le CWS.
4. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et de l’annexe du présent document et*
   2. *à examiner et à adopter les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier qui sont présentés aux paragraphes 5 et 6 ci‑dessus et qui font l’objet de l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]